

DELIBERATION n° 2025/02/04

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/02/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Extension réhabilitation de la mairie : attribution des marchés.

Vu Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié les 09 et 10/12/2024, relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie de Lugos,

Considérant :

- Le marché public de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et de la salle des associations ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :
 - Lot 1 Terrassement VRD : 7
 - Lot 2 Démolitions Gros-œuvre : 7
 - Lot 3 Charpente bois : 5
 - Lot 4 Couverture : 5
 - Lot 5 Etanchéité : 4
 - Lot 6 Menuiseries extérieures serrurerie : 1
 - Lot 7 Electricité : 7
 - Lot 8 CVC Plomberie : 4
 - Lot 9 Isolation plâtrerie faux-plafonds : 4
 - Lot 10 Peinture sols souples : 9
 - Lot 11 Carrelage Faïence : 1
 - Lot 12 Menuiseries intérieures aménagement : 1
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres réalisés par le maître d'œuvre Bulle Architectes ;
- Qu'un lot doit être déclaré sans suite et relancé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40 %), la valeur technique et ses sous-critères (60 %).

Au vu de l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot 1 Terrassement VRD : attribué à **ROY TRAVAUX** pour un montant de **118 363.91 € HT**.
- Lot 2 Démolitions Gros-œuvre : attribué à **SCOTTO** pour un montant de **170 247.40 € HT**.
- Lot 3 Charpente bois : attribué à **SCOTTO** pour un montant de **69 892.70 € HT**.
- Lot 4 Couverture : attribué à **GENERALE DE COUVERTURE** pour un montant de **48 394.66 € HT**.
- Lot 5 Etanchéité : attribué à **SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE** pour un montant de **17 555.50 € HT**.
- Lot 6 Menuiseries extérieures serrurerie : attribué à **DUPUCH** pour un montant de **119 504 € HT**.
- Lot 7 Electricité : attribué à **SELA** pour un montant de **53 750 € HT** (PSE panneaux photovoltaïques non retenu).
- Lot 8 CVC Plomberie : attribué à **GENICLIME SUD OUEST** pour un montant de **86 000 € HT**.
- Lot 9 Isolation plâtrerie faux-plafonds : attribué à **FOEHN** pour un montant de **86 000 € HT**.
- Lot 10 Peinture sols souples : attribué à **VALLEE AQUITAINE** pour un montant de **36 500 € HT**.
- Lot 11 Carrelage Faïence : attribué à **GREZIL** pour un montant de **7 587 € HT**.

Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité

Le lot 12 Menuiseries intérieures - aménagement est déclaré sans suite, au motif d'infructuosité : les écarts de prix entre l'estimation MOE et le devis de l'entreprise ne sont pas envisageables et une seule offre ne paraît pas suffisante.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais (relance en procédure adaptée sur profil acheteur).

Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 4 : Autorisation de relancer les marchés

Le conseil municipal autorise Mme le maire à relancer la consultation pour le lot mentionné.

Article 5 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur et sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 27 février 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 5/10
ID : 033-213302607-20250227-20250204MARCHES-DE

DELIBERATION n° 2025/02/05

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/02/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Logement communal : prise en charge financière complémentaire de travaux.

Par délibération du 20/12/2024, le Conseil Municipal a donné son accord pour la prise en charge par la mairie, sous condition de justificatifs, des travaux d'amélioration du logement communal T3 du presbytère.
Un justificatif concernant les éléments de cuisine n'avait pas été fourni ; la facture s'élève à 409 €.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre en charge le reliquat de 409€ et procéder au versement de la somme aux locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à verser la somme de 409 € correspondant aux éléments de cuisine laissés dans le logement par les locataires.

Fait et délibéré le 27 février 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN.



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU.

DELIBERATION n° 2025/02/06

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/02/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Programme de rénovation de l'éclairage public : définition et vote des travaux 2025.

Par délibération 2024/09/02, la commune de Lugos a conclu une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CDC du Val de l'Eyre pour réaliser au nom et pour le compte de la commune les missions de maîtrise d'ouvrage pour la modernisation du réseau d'éclairage public communal. Pour autant la convention prévoit que la commune conserve la définition du programme et la fixation de l'enveloppe financière.

L'état des lieux réalisé, il apparait que 84 points lumineux seraient à changer pour que l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune soit équipé de luminaires led moins énergivores et plus respectueux de la biodiversité.

Selon l'accord cadre à bon de commande signé par la CDC, ces travaux sont estimés à 55 566,00 HT soit 66 679,20 TTC.

Il est rappelé qu'en 2023, la CDC du Val de l'Eyre avait déposé un dossier de subvention « Fonds Vert » au titre de la modernisation de l'éclairage public pour le compte des 5 communes du Val de l'Eyre.

Une subvention de 538 610,40 € a ainsi été attribuée à la CDC pour un montant total de 1 346 526 € HT de travaux, soit un taux de subvention de 40%.

Ainsi, la répartition financière des travaux serait la suivante :

Etat (Fonds Vert) :	22 226,40 €	
Commune :	44 452,80 €	
<i>Dont reste à charge maximum :</i>		35 562,24 €
<i>Dont TVA maximum :</i>		8 890,56 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme de travaux de modernisation de l'éclairage public par le remplacement de 84 points lumineux,
- accepte le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération : 55 566,00 € HT soit 66 679,20 € TTC

Etat (Fonds Vert) : 22 226,40 €

Commune : 44 452,80 €

Dont reste à charge maximum : 35 562,24 €

Dont TVA maximum : 8 890,56 €

- autorise Madame le Maire à valider le bon de commande des travaux auprès de la CDC du Val de l'Eyre.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré le 27 février 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuel TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250227-20250206EP-DE



DELIBERATION n° 2025/02/07

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/02/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable à la place du maire intéressé.

Par délibération 2020/06/06 du 08 juin 2020, M. LOBBÉE a été désigné pour signer toutes décisions pour lesquelles le maire serait intéressé, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme (si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision).

Considérant que le conseiller municipal désigné est actuellement indisponible, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner M. Laurent PEYROUTET pour prendre toute décision relative à la délivrance d'autorisation d'urbanisme à la place du maire intéressé.

La délibération est globale et vaut pour toutes les décisions pour lesquelles le maire serait intéressé jusqu'à la fin de son mandat.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme le Maire), désigne Laurent PEYROUTET pour prendre toute décision relative à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme lorsque le maire est intéressé.

Fait et délibéré le 27 février 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU.



DELIBERATION n° 2025/02/08

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, adjointe au maire.

Date convocation
22/02/2025

PRESENTS : Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

ABSENTS : Mme TOSTAIN, M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN),

SECRETARE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Mme le maire se retire de l'assemblée et ne prend donc pas part au vote.

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

M. Bergez-Casalou présente une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- IA 033 260 25 K0002 : Immeuble non bâti de 614 m², cadastré B n°2573, 2574, 2576, 21 quater route de Massé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 27 février 2025
Pour copie conforme,

L'Adjointe,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU

